

Commune de Bursinel

Comparatif taxes entre l'ancien et le nouveau règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux



Détail des taxes relatives à l'évacuation et l'épuration des eaux

	Règlement actuel	Nouveau règlement (montants plafond)
1) Taxes uniques de raccordement		
<i>Pour les eaux usées par m2 de surface brute utile de plancher</i>	25.--/m2	30.--/m2
<i>Pour les eaux claires (pluviales) par m2 de surface imperméabilisée</i>	45.--/m2	30.--/m2
2) Taxes annuelles de base		
E.U. selon m3 épurés	1.--/m3	1.50 /m3
E.C. selon surfaces étanches (m2)	Néant	1.50 /m2
E.C. selon surfaces étanches (m2) pour les routes	Néant	0.375 /m2
3) Taxes d'épuration (APEC)		
Taxes par équivalent habitant (EH) et par année	120.--/an	185.--/an

Pour rappel, l'objectif des nouvelles taxes est de respecter le principe du pollueur - payeur.

Les taxes doivent donc couvrir l'intégralité des frais engendrés par la gestion et l'entretien des réseaux ainsi que par l'épuration des eaux

Les taxes du nouveau règlement présentées dans ce tableau sont des plafonds.

Les montants réellement appliqués seront basés sur les coûts effectifs.